

« LE CERCLE » by ANCADE

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 3547, route de Baziège – 31670 LABEGE
991 477 746 RCS TOULOUSE
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-huit octobre.

Les associés de la Société sont réunis ce jour en assemblée générale extraordinaire (l'**« Assemblée générale »**), au siège social, sur convocation du président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée générale en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Brandon Baltide en sa qualité de président de la Société (le **« Président »**).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président ;
- Changement de la dénomination sociale de la Société – Modification de l'article 3 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

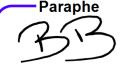
Le Président met à la disposition de l'Assemblée générale :

- La feuille de présence ;
- Le rapport du président ;
- Un exemplaire des statuts actuels de la Société ;
- Le projet des statuts modifiés ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Paraphe


RESOLUTION PRELIMINAIRE

L'Assemblée générale, statuant à l'unanimité,

Renonce, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des éventuels défauts de convocation à la présente Assemblée générale et de communication des documents relatifs à ladite Assemblée générale prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du président,

Décide de modifier la dénomination sociale de la société « **Le Cercle** » by **Ancade** qui, à compter de ce jour, devient : « **Le Cercle** ».

Décide, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 – Dénomination

La dénomination sociale de la Société est : « Le Cercle ».

.../...

(Le reste de l'article demeure inchangé) ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée générale **confère** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Signé par :

37483A21F4C44B4...
Monsieur Brandon Baltide
Le Président